



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGC-0153

I. Cadre de la décision

X Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

Art. 2, §1er

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Service général de l'Action culturelle territoriale
- Rang et/ou fonction : rang 15, Directeur général adjoint du service général de l'Action culturelle territoriale
- Nom et prénom : Füeg Jean-François
-

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Service général de l'Action culturelle territoriale, Centre de prêt de matériel de la Communauté française
- Rang et/ou fonction : responsable du Centre de prêt de matériel de la Communauté française, agent contractuel, niveau 2 +
- Nom et prénom : Pretto Olivier

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 44, alinéa 2, 2°	Constater les droits en faveur des tiers, assurer leur liquidation et donner l'ordre de leur paiement (Centre de prêt de matériel de la Communauté française DO 20 AB 12.02.02 DO 20 AB 12.03.03 DO 20 AB 12.32.15 DO 20 AB 74.05.15 Fonctionnement SGAT DO 28 AB 12.02.01)
Art.44, alinéa 2, 3°	Constater les droits à charge des tiers et donner l'ordre de leur recouvrement (Centre de prêt de matériel de la Communauté française DO 20 AB 12.02.02 DO 20 AB 12.03.03 DO 20 AB 12.32.15 DO 20 AB 74.05.15 Fonctionnement SGAT DO 28 AB 12.02.01)

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué **et** des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée



Jean-François FÜEG
Directeur général adjoint

Signé par Jean-François FÜEG le 04/02/2021 12:07:11



Signé par Olivier PRETTO le 05/03/2021 15:00:09